

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 19 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : EYFFRED Guy, GONZALEZ Jean José, HONNORAT Cédric, LAUTARD Yvan, PASCAL Suzanne, ROBUTTE Damien, SAUVAN ACHARY Marie Madeleine.

Représentés : BONNET Jean Charles par EYFFRED Guy et MASSE Karine par PONS BERTAINA Viviane.

Secrétaire de séance : Guy EYFFRED.

ORDRE DU JOUR :

1^{ère} délibération : prêt relais de 80 000 € auprès du Crédit Agricole – budget de la Commune.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a engagé d'importants travaux d'investissement pour lesquels elle a reçu des notifications de subventions qu'elle n'encaissera qu'après avoir payé les factures. Etant donné le délai de plus en plus important du retour des subventions, il est nécessaire de solliciter un prêt relais sur le budget de la Commune afin de ne pas retarder les paiements et pénaliser les entreprises.

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a fait la proposition suivante :

- Montant : 80 000 €
- Durée : 24 mois
- Taux fixe : 3.85 %
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Remboursement du capital : au terme du contrat, ou à tout moment par anticipation et sans pénalité, dès l'encaissement des subventions.
- Frais de dossier : 160 €
- Pas de parts sociales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de contracter un prêt relais de 80 000 € auprès du Crédit Agricole PCA aux conditions énumérées ci-dessus,
- **Décide** d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt,
- **Mandate** Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire au budget de la Commune la somme nécessaire à son remboursement.

Approuvé à l'unanimité.

2^{ème} délibération : modification des statuts de la CCAPV – Sources de Lumière.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes.

Elle induit ainsi, via le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025, que les communes, autorités organisatrices, deviennent compétentes et responsables pour :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents (Relais Petite Enfance, monenfant.fr) ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Ces nouvelles compétences et obligations d'autorités organisatrices :

- ne sont pas obligatoires pour les EPCI.

- ne visent pas la création ou la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant (crèches, multi accueils, etc.)

Pour rappel, les statuts actuels de la communauté de communes intègrent la rédaction suivante de la compétence :

7° Petite Enfance : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière met en œuvre en régie, ou en s'appuyant sur des structures associatives, la politique du territoire dans le domaine de la petite enfance. Elle gère en régie les équipements de la petite enfance dont elle est propriétaire ou soutient ceux confiés à la gestion associative. Elle développe toute action permettant de valoriser des modes de gardes alternatifs ;

Si cette rédaction couvre bien un large spectre dans le domaine de la petite enfance, traduit d'ailleurs par les objectifs de la Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales après adoption unanime du conseil communautaire, il convient néanmoins pour éviter tout risque contentieux, conformément aux recommandations de l'Association des Maires de France, de procéder à une mise à jour des statuts communautaires en adéquation avec la loi.

La commission Petite Enfance et Jeunesse de la CCAPV réunie le 28 mai dernier a étudié ce dossier et ces membres ont souhaité unanimement qu'une modification statutaire soit engagée afin de confirmer la responsabilité communautaire, déjà exercée actuellement sur la globalité de cette compétence. Cette proposition a recueilli un avis unanime des membres de la Conférence des Maires réunie le 12 juin dernier, puis un vote unanime du conseil communautaire en date du 25 juin suivant.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal la modification du 7° des statuts de la CCAPV de la façon suivante :

« 7° Petite Enfance : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière agit sur l'ensemble du territoire communautaire en qualité d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant. Elle assure sur l'ensemble du périmètre de ses 41 communes, la mission d'information et d'accueil des familles et des futurs parents, le recensement des besoins des familles et des solutions d'accueil disponibles sur le territoire pour y répondre, la planification du développement des modes d'accueil, la gestion en mode direct ou indirect des structures de la petite enfance du territoire et le soutien à la qualité des modes d'accueils.

Dans ce cadre général, elle met en place, gère et anime, en mode direct ou indirect, un ou plusieurs relais petite enfance, et établit un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur l'ensemble de son périmètre. »

Il est rappelé que, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification pour être adoptée doit recueillir un vote favorable de la majorité qualifiée des 41 Communes, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée, ou encore la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale. En l'absence de délibération prise dans un délai de 3 mois, l'avis du conseil municipal sur cette modification statutaire est réputé favorable.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** la modification statutaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière ci-avant exposée, portant sur la compétence petite enfance,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

3^{ème} délibération : contrat de prestation juridique - renouvellement.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de prestation juridique avec Maître Emilie OLIVIER, avocate au barreau des Alpes de Haute-Provence, contrat qui arrive à échéance début juillet. Elle rappelle au Conseil Municipal que ce contrat de prestation juridique a pour vocation d'aider les collectivités locales dans leur fonctionnement quotidien afin de leur permettre d'apporter les réponses convenables aux problématiques rencontrées, tout particulièrement en ce qui concerne l'application de la législation en vigueur. Le contrat serait conclu pour une année civile à compter de la date de signature du contrat.

Elle donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de contrat ainsi que de la grille tarifaire établie selon le nombre d'habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat de prestation juridique avec Maître OLIVIER,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Approuvé à l'unanimité.

4^{ème} délibération : DETR 2024 – sécurisation de l'alimentation en eau potable – équipement et raccordement du forage du Lacet.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau pour le projet d'équipement et raccordement du forage du Lacet. En effet, le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur à 150% des recettes réelles de fonctionnement du budget annexe de l'eau de la Commune dont la population est inférieure à 5000 habitants (120 habitants). Madame le Maire présente donc à l'assemblée délibérante une étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement (décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 et article L 1611-9 du CGCT). Cette étude d'impact est jointe à la présente délibération.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le coût de cette opération est estimé à 609 383.85 € HT et propose au Conseil Municipal de solliciter l'appui financier de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de poursuivre les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable sur la Commune de Méailles par l'équipement et le raccordement du forage du Lacet il est indispensable de rechercher des financements auprès de l'agence de l'Eau et de l'Etat.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 529 899 € HT (frais d'études compris) plus 15 % pour imprévus et aléas (79 484.85 €) soit un montant total de 609 383.85 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération	609 383.85 €
Subvention de l'Etat – DETR 26.92 %	164 046.13 €
Subvention de l'Agence de l'Eau 50 %	304 691.93 €
Autofinancement Commune 23.08 %	140 645.79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les devis et le plan de financement,
- décide de la réalisation des travaux,
- sollicite l'aide de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024, pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible,
- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe eau/assainissement.

Approuvé à la majorité (9 pour et 1 abstention).

5^{ème} délibération : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif 2023.

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :

- **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Approuvé à l'unanimité.

6^{ème} délibération : RPQS 2023 du service des ordures ménagères de la CCAPV.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service des ordures ménagères de l'année 2023 adopté par la CCAPV lors de sa séance du 25 juin 2024.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce document.

7^{ème} délibération : RPQS 2023 du SPANC de la CCAPV.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif de l'année 2023 adopté par la CCAPV lors de sa séance du 25 juin 2024.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce document.

8^{ème} délibération : Vote de crédits supplémentaires – Budget général de la Commune.

Madame le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
615228	Entretien, réparations autres bâtiments		-1600.00
66111	Intérêts réglés à l'échéance		1600.00
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2157	Matériel et outillage technique		2500.00
231	Immobilisations corporelles en cours		77500.00
1641	Emprunts en euros	80000.00	
TOTAL :		80 000.00	80 000.00

TOTAL :		80 000.00	80 000.00
----------------	--	------------------	------------------

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance.